

ASSEMBLEE NATIONALE



LE PRESIDENT

130/PAN/.../2023

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Bujumbura, le .../.../2023

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :
Son Excellence Monsieur le Président de la
République, avec les assurances de Notre plus haute
considération.

Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA.

Très Honorable Président,

Nous référant aux dispositions de l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre le projet de loi n°1/... du.../.../2023 portant modification de la loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en date du 19 juin 2023.

Vous trouverez, en annexe, les amendements y relatifs.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de Notre haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à
BUJUMBURA.



LE PRESIDENT

130/PAN/...356.../2023



Bujumbura, le 21/6/2023

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°1/ 21 DU 15 OCTOBRE 2013 POTRANT CODE MINIER DU BURUNDI

Lors de l'analyse du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1. Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	Au niveau de : «L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté »	Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Nationale ».	Abus de majuscule.
2	Au niveau de la ponctuation qui suit les numéros des Titres, Chapitres et Sections	Remplacer les points (.) par des doubles points (:).	Ponctuation usuelle.
3	Au niveau de toutes les définitions de l'article 2	Remplacer les virgules (,) par des doubles points (:).	Ponctuation usuelle.
4	Au niveau de tous les points énumérés sous la définition numéro 25	Changer toutes les majuscules « L » en minuscules « l ».	Abus de majuscules.

Y

5	Au niveau de la définition numéro 39	Supprimer le caractère gras du point-virgule « ; » qui termine la définition.	Meilleure forme.
6	Au niveau de la définition numéro 76	Remplacer les initiales majuscules « S » et « M » des mots « Société » et « Mixte » par les minuscules « s » et « m ».	Abus de majuscules.
7	Article 3	Ajouter l'accent circonflexe « ^ » sur la lettre « i » du mot « gites ».	Correction d'orthographe.
8	Article 9, alinéa 1, 1 ^{ère} ligne	Ajouter une virgule (,) après le mot « carrière » ;	Correction de forme ;
9	Articles 4, 5, 34, 36, 37, 41, 44, 62, 63, 68, 71, 86, 89, 94, 99, 111 devenu 110, 149 devenu 148, 164 devenu 163, 167 devenu 166, 172 devenu 171, 174 devenu 173, 177 devenu 176, 184 devenu 183, 186 devenu 185, 187 devenu 186, 188 devenu 187, 193 devenu 191, 211 devenu 209, 243 devenu 241, 246 devenu 244, 250 devenu 248	<ul style="list-style-type: none"> - Changer la numérotation sous forme de : 1^o, 2^o, 3^o, etc. des éléments énumérés en format : 1. , 2. , 3. , etc. Donc, supprimer le caractère primo, secundo, tertio, etc. ; - Changer en minuscules toutes les lettres majuscules débutant les éléments énumérés. 	<p>Meilleure forme ;</p> <p>-Abus de majuscules.</p>
10	Article 36, -point 5 ^o	<ul style="list-style-type: none"> -Ecrire en majuscule l'initiale du mot « code » ; -Remplacer le point-virgule « ; » 	<p>-Forme consacrée ;</p> <p>-Ponctuation</p>

	-point 9°	qui termine la phrase par un point «. ».	appropriée.
11	Article 37, point 2°	Remplacer le point-virgule « ; » qui termine la phrase par un point «. ».	Ponctuation appropriée.
12	Article 49, alinéa 2	Ajouter « s » au mot « promettant » qui termine la phrase.	Correction grammaticale.
13	Article 76 - Au niveau de toutes les 1 ^{ères} lignes des alinéas 1, 2, 3 et 4 -Au niveau de toutes les 3 ^{es} lignes des alinéas 1, 2, 3 et 4 -Au niveau de l'alinéa 5, 1 ^{ère} et 5 ^{ème} lignes -Au niveau de l'alinéa 5, 4 ^{ème} ligne	-Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Permis » ; Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Cadastre » ; -Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Permis » ; Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Cadastre ».	-Abus de majuscules ; -Idem ; Idem ; Abus de majuscules.
14	Article 87, alinéa 5	Supprimer la phrase barrée.	Suppression utile.
15	Au niveau du titre IV, Chapitre II, Titre de la Section 3	Mettre en caractères gras le titre de la section.	Harmonisation des caractères.
16	Article 132 devenu 131	Supprimer la virgule « , » qui suit le mot « artisanale ».	Abus de ponctuation.
17	Article 151 devenu 150	Supprimer le caractère gras du mot « terrain ».	Harmonisation des caractères.

18	Article 163 devenu 162	Espacer les alinéas.	Correction de forme.
19	Article 214 devenu 212	Supprimer le caractère gras du groupe des mots « industrielle de mines et de carrières » et de « fixée comme suit ».	Harmonisation des caractères.
20	Article 228	Déplacer l'article et le placer sous le CHAPITRE II du TITRE X et changer sa numérotation 228 en 231.	Emplacement approprié.
21	Article 251 devenu 249	Ajouter une virgule « , » après le mot « transformation » de la 2 ^e ligne.	Correction de la ponctuation.
22	Article 252 devenu 250	Changer l'écriture du mot « pourcent » en « pour cent ».	Correction d'orthographe.
23	Après l'article 109	A partir de l'article 111, renuméroter tous les articles comme suit : Article 111 devient 110 ; Article 112 devient 111 ; Article 113 devient 112 ; Article 114 devient 113 ; Article 115 devient 114 ; Article 116 devient 115 ; Article 117 devient 116 ; Article 118 devient 117 ; Article 119 devient 118 ; Article 120 devient 119 ; Article 121 devient 120 ; Article 122 devient 121 ; Article 123 devient 122 ; Article 124 devient 123 ; Article 125 devient 124 ; Article 126 devient 125 ;	Il y a eu suppression de certains articles.



	Article 164 devient 163 ;	
	Article 165 devient 164 ;	
	Article 166 devient 165 ;	
	Article 167 devient 166 ;	
	Article 168 devient 167 ;	
	Article 169 devient 168 ;	
	Article 170 devient 169 ;	
	Article 171 devient 170 ;	
	Article 172 devient 171 ;	
	Article 173 devient 172 ;	
	Article 174 devient 173 ;	
	Article 175 devient 174 ;	
	Article 176 devient 175 ;	
	Article 177 devient 176 ;	
	Article 178 devient 177 ;	
	Article 179 devient 178 ;	
	Article 180 devient 179 ;	
	Article 181 devient 180 ;	
	Article 182 devient 181 ;	
	Article 183 devient 182 ;	
	Article 184 devient 183 ;	
	Article 185 devient 184 ;	
	Article 186 devient 185 ;	
	Article 187 devient 186 ;	
	Article 188 devient 187 ;	
	Article 189 devient 188 ;	
	Article 190 devient 189 ;	
	Article 192 devient 190 ;	
	Article 193 devient 191 ;	
	Article 194 devient 192 ;	
	Article 195 devient 193 ;	
	Article 196 devient 194 ;	
	Article 197 devient 195 ;	
	Article 198 devient 196 ;	
	Article 199 devient 197 ;	
	Article 200 devient 198 ;	
	Article 201 devient 199 ;	



Article 202 devient 200 ;
Article 203 devient 201 ;
Article 204 devient 202 ;
Article 205 devient 203 ;
Article 206 devient 204 ;
Article 207 devient 205 ;
Article 208 devient 206 ;
Article 209 devient 207 ;
Article 210 devient 208 ;
Article 211 devient 209 ;
Article 212 devient 210 ;
Article 213 devient 211 ;
Article 214 devient 212 ;
Article 215 devient 213 ;
Article 216 devient 214 ;
Article 217 devient 215 ;
Article 218 devient 216 ;
Article 219 devient 217 ;
Article 220 devient 218 ;
Article 221 devient 219 ;
Article 222 devient 220 ;
Article 223 devient 221 ;
Article 224 devient 222 ;
Article 225 devient 223 ;
Article 226 devient 224 ;
Article 227 devient 225 ;
Article 228 devient 231 ;
Article 229 devient 226 ;
Article 230 devient 227 ;
Article 231 devient 228 ;
Article 232 devient 229 ;
Article 233 devient 230 ;
Article 234 devient 232 ;
Article 235 devient 233 ;
Article 236 devient 234 ;
Article 237 devient 235 ;
Article 238 devient 236 ;

4

		<p>-Remplacer le mot « REVISION » par le mot « MODIFICATION » et reformuler le titre comme suit :</p> <p>« PROJET DE LOI N°1 /... DU .../.../2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°1/ 21 DU 15 OCTOBRE 2013 POTRANT CODE MINIER DU BURUNDI ».</p>	-Respect de la légistique.
2	<p>Article 2</p> <p>-Au niveau des définitions</p> <p>- définition 29</p> <p>-Ajout de nouvelles définitions</p>	<p>-Supprimer les définitions n° 7, 8, 11, 16, 17, 18,19, 22, 23, 24, 32, 33, 35, 36, 38, 45, 46, 48, 49, 54, 55, 58, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73,78, 80, 81, 85, 86,87et 88 ;</p> <p>-Ajouter le groupe de mots « des carrières » après le mot « mécanisée » et la définition devient :</p> <p>« exploitation mécanisée des carrières : toute activité d'exploitation des carrières utilisant des moyens mécaniques » ;</p> <p>haldes : un site de stockage et de dépôt des déchets de l'exploitation générés par une activité minière. C'est là où les stériles francs, constitués des roches encaissantes et de la découverte, et les stériles miniers composés des minerais pauvres, non traités et des roches faiblement minéralisées sont déposés. ;</p> <p>droits fixes : les sommes forfaitaires payées par tout requérant lors de l'octroi, du renouvellement, du transfert des titres miniers ou des autorisations administratives délivrés en vertu du présent code ;</p> <p>communauté locale : populations affectées directement ou indirectement par l'activité</p>	<p>-Ces définitions ne font pas partie du corps du projet de loi ;</p> <p>-Précision utile ;</p> <p>-Ajout utile.</p>

		<p>minière ;</p> <p>développement communautaire : le développement durable accès sur l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des mines et sur le respect des droits humains.</p> <p>N.B : Ajouter ces définitions tout en procédant à la renumérotation de toutes les définitions dans le respect de l'ordre alphabétique.</p>	
3	<p>Article 12</p> <p>-Alinéa 1</p> <p>-Alinéa 3, 1^{ère} ligne</p> <p>-3^{ème} ligne</p>	<p>-Remplacer le mot « et » de l'alinéa 1^{er} par « ou » et l'alinéa devient :</p> <p>« Toute substance minérale est exportée après enrichissement ou raffinage » ;</p> <p>-Remplacer « dans » par « sur » ;</p> <p>-Remplacer le groupe de mots « une seule » par « deux » ;</p> <p>Et reformuler l'alinéa 3 comme suit :</p> <p>« Toutefois, en cas de l'inexistence démontrée d'une possibilité de traitement sur le territoire national, le titulaire d'un titre minier d'exploitation peut être autorisé pour une durée d'une année renouvelable deux fois à faire traiter ses produits à l'extérieur du territoire national. Et pendant cette période, le titulaire développe sa propre usine de traitement sur le territoire national ».</p>	<p>-Pour plus de clarté ;</p> <p>-Correction grammaticale ;</p> <p>-Soucis d'efficacité.</p>



4	<p>Au niveau de la structure des TITRE II et TITRE III</p>	<p>Fusionner les contenus des TITRE II et TITRE III pour en faire un seul TITRE, changer respectivement les chapitres et les sections du titre III en sections et paragraphes de la manière suivante :</p> <p>1. Fusion des contenus des titres II et III pour en faire un seul titre à savoir TITRE II à libeller comme suit :</p> <p style="text-align: center;">TITRE II : DE L'AUTORISATION DE PROSPECTION ET DES TITRES MINIERES ;</p> <p>2. subdivision du titre en deux chapitres à savoir :</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I : DE L'AUTORISATION DE PROSPECTION ;</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE II : DES TITRES MINIERES ;</p> <p>3. Subdivision des chapitres ;</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I : DE L'AUTORISATION DE PROSPECTION (de l'article 13 à l'article 25) ;</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE II : DES TITRES MINIERES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Section 1 : Des dispositions communes (de l'article 26 à l'article 38) ; ➤ Section 2 : Du permis de recherche (subdivisée en trois paragraphes) - Paragraphe 1 : Des généralités (de l'article 39 à l'article 40) ; 	<p>Harmonisation de la structure du texte.</p>
---	--	---	--

- Paragraphe 2 : De la délivrance du permis de recherche (de l'article 41 à l'article 49) ;
- Paragraphe 3 : Des droits et des obligations du titulaire du permis de recherche (de l'article 50 à l'article 60) ;
- Section 3 : Du permis d'exploitation de grande mine (subdivisée en trois paragraphes) ;
- Paragraphe 1 : Des généralités (de l'article 61 à l'article 64) ;
- Paragraphe 2 : De la délivrance du permis d'exploitation de la grande mine (de l'article 65 à l'article 78) ;
- Paragraphe 3 : Des droits et des obligations du titulaire du permis d'exploitation de grande mine (de l'article de 79 à 89) ;
- Section 4 : Du permis d'exploitation de petite mine (subdivisée en trois paragraphes) ;
- Paragraphe 1 : Des généralités (de l'article 90 à l'article 92) ;
- Paragraphe 2 : De la délivrance et du renouvellement du permis d'exploitation

		<p>La période d'amortissement et d'investissement est déterminée de commun accord entre les parties sur base de l'étude de faisabilité.</p> <p>Cette période est comptée à partir de la date de commencement de l'exploitation effective ».</p>	
10	<p>Article 66,</p> <p>- alinéa 1, 2^{ème} ligne</p> <p>- alinéa 2, 2^{ème} ligne</p>	<p>- Remplacer le groupe de mots « vingt pour cent » par « seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement » ;</p> <p>- Remplacer la virgule (,) placé après le mot « exploitation » par un point (.) et remplacer le groupe de mots « selon les modalités habituelles en vigueur en la matière » par « Ce droit est défini par voie réglementaire »</p> <p>Et reformuler l'article comme suit :</p> <p>« L'octroi d'un permis d'exploitation de grande mine donne droit à l'Etat à une participation, à titre de propriétaire du sous-sol, au capital social de la société d'exploitation d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement pendant toute la durée de vie de la mine. La participation, libre de toutes charges, ne doit connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social.</p> <p>L'Etat et les opérateurs économiques burundais disposent d'un droit de préemption pour une acquisition de parts du capital social de la société</p>	<p>- Cadre légal et fiscal attractif ;</p> <p>- Meilleure formulation.</p>



		d'exploitation. Ce droit est défini par voie réglementaire ».	
11	<p>Article 68</p> <p>Alinéa 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - point 4° - point 5° 	<p>-Remplacer le groupe de mots « vingt pour cent » par « seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement » ;</p> <p>-Ajouter le groupe de mots « d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement » après le mot « minière » ;</p> <p>Et fusionner les points 4° et 5° en un seul point 4° libellé comme suit :</p> <p>4. A la participation de l'Etat au capital social de la société d'exploitation minière à hauteur d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement ou au partage de la production minière à hauteur d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement entre l'Etat et la société d'exploitation.</p>	<p>-Cadre légal et fiscal attractif ;</p> <p>-Idem ;</p>
	<ul style="list-style-type: none"> -point 9° 	<p>-Supprimer le groupe de mots « de nationalité burundaise » qui suit le mot « personnels » et reformuler le point comme suit :</p> <p>« aux engagements de la société d'exploitation minière en matière de création d'infrastructures, de contributions socio-économiques et en matière de recrutement, à qualification égale, de personnels ou de sous-traitants de nationalité burundaise » ;</p>	<p>-Pour éviter la redondance ;</p>

	-alinéa 2, 1 ^{ère} ligne	<p>Ajouter «de» après le mot « dispositions », remplacer « 5° » par « 4° » et reformuler l'alinéa comme suit :</p> <p>« Conformément aux dispositions du point 4. du présent article, l'Etat peut conclure des contrats de partage de production portant sur l'exploitation de substances minérales ».</p> <p>Et renuméroter les points constituant le minimum de dispositions que doit contenir la convention minière.</p>	-Meilleur renvoi.
12	Article 69	<p>Placer le mot « minière » après le groupe de mots « d'exploitation » et reformuler l'article comme suit :</p> <p>« La convention d'exploitation minière visée à l'article 68 est signée conjointement par les Ministres ayant respectivement les finances et les mines dans leurs attributions ».</p>	Meilleure formulation.
13	Articles 71, 94 et 167 - au point 1°, - Au point 2°	<p>-Remplacer le groupe de mots « l'autorité compétente » par le groupe de mots « une maison spécialisée » ;</p> <p>-Remplacer le groupe de mots « l'autorité compétente » par « le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions ».</p>	-Précision utile ; -Idem
14	Article 87 alinéa 1, 3 ^{ème} ligne	<p>Supprimer le groupe de mots « le cas échéant, » et reformuler l'alinéa comme suit:</p> <p>« Le titulaire d'un permis d'exploitation de grande mine est tenu de produire un</p>	Pour éviter le caractère facultatif.

		<p>rapport annuel technique et financier audité à transmettre au Ministre ayant les mines et les carrières dans ses attributions, de donner la situation des réserves ainsi que de communiquer les nouvelles substances minérales découvertes ».</p>	
15	<p>Article 93</p> <p>- alinéa 1, 2^{ème} ligne</p> <p>-alinéa 2, 2^{ème} ligne</p>	<p>-Remplacer le groupe de mots « vingt pour cent par « seize pour cent (augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement » ;</p> <p>-Remplacer la virgule (,) placé après le mot « exploitation » par un point (.) et remplacer le groupe de mots « selon les modalités habituelles en vigueur en la matière » par « Ce droit est défini par voie réglementaire » ;</p> <p>-Reformuler l'article comme suit :</p> <p>« L'octroi d'un permis d'exploitation de petite mine donne droit à l'Etat à une participation, à titre de propriétaire du sous-sol, au capital social de la société d'exploitation d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement pendant toute la durée de vie de la mine. La participation, libre de toutes charges, ne doit connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social.</p> <p>L'Etat et les opérateurs économiques burundais disposent d'un droit de préemption pour une acquisition de parts du capital social de la société d'exploitation. Ce droit est défini par voie</p>	<p>-Cadre légal et fiscal attractif ;</p> <p>-Meilleure formulation.</p>

		<p>-Et fusionner les points 4° et 5° en un seul point 4° libellé comme suit :</p> <p>4. « à la participation de l'Etat au capital social de la société d'exploitation minière à hauteur d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement ou au partage de la production minière à hauteur d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement entre l'Etat et la société d'exploitation » ;</p> <p>-Renommer les points constituant le minimum de dispositions que doit contenir la convention minière et créer les alinéas suivants :</p> <p>« Conformément aux dispositions du point 4. du présent article l'Etat peut conclure des contrats de partage de production portant sur l'exploitation de substances minérales ».</p> <p>« L'objet du contrat de partage de production est de fixer les rapports entre l'Etat et le contractant pendant toute la durée des activités minières ».</p> <p>« Le bénéficiaire d'un contrat de partage de production n'est pas assujéti au paiement de la redevance minière ».</p>	-Souti d'exhaustivité.
18	Article 110	Supprimer l'article et renuméroter systématiquement tous les articles à partir de l'article 111 devenu 110 tout en tenant compte de l'article 191 supprimé	Pour éviter la redondance.
19	Article 113 devenu 112 alinéa 1	Ajouter le mot « minière » après le mot « exploitation » et reformuler l'alinéa comme suit :	Ajout utile.
		« Le titulaire d'un permis d'exploitation	

		Après analyse de la demande, le refus d'autorisation est motivé par écrit ».	
21	Article 159 devenu 158	Ajouter le groupe de mots « de l'administration des mines et de la géologie » après le mot « autorisation » et reformuler l'article comme suit : « Sauf sur autorisation de l'administration des mines et de la géologie, tout stockage de produits des carrières en dehors des sites de production, pour des fins commerciales, est interdit ».	Précision utile.
22	Au niveau des intitulés des CHAPITRE II, III et IV du TITRE V	Fusionner les contenus des CHAPITRE II, III et IV en un seul CHAPITRE II à libeller comme suit : CHAPITRE II : DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE, MECANISEE ET ARTISANALE Subdiviser le CHAPITRE II en sections suivantes : Section 1 : De l'exploitation industrielle allant de l'article 161 devenu 160 à l'article 172 devenu 171 Section 2 : De l'exploitation mécanisée allant de l'article 173 devenu 172 à l'article 174 devenu 173 Section 3 : De l'exploitation artisanale allant de l'article 175 devenu 174 à l'article 177 devenu 176.	Harmonisation de la structure du texte normatif.
23	Article 163 devenu 162 - alinéa 1, 2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « vingt pour cent par « seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque	Cadre légal et fiscal attractif ;

	<p>- point 5°</p> <p>-Ajouter le groupe de mots « d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement » après le mot « carrières »</p> <p>-Fusionner les points 4° et 5° en un seul point 4° libellé comme suit :</p> <p>4. à la participation de l'Etat, au capital social de la société d'exploitation des carrières à hauteur d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement ou au partage de la production des carrières à hauteur d'au moins seize pour cent augmenté de cinq pour cent à chaque renouvellement entre l'Etat et la société d'exploitation.</p> <p>-Renuméroter les points constituant le minimum de dispositions que doit contenir la convention ;</p> <p>-Après le point 14° devenu 13</p> <p>-Créer les alinéas suivants :</p> <p>« Conformément aux dispositions du point 4 du présent article, l'Etat peut conclure des contrats de partage de production portant sur l'exploitation de carrières ».</p> <p>« L'objet du contrat de partage de production est de fixer les rapports entre l'Etat et le contractant pendant toute la durée des activités minières ».</p> <p>« Le bénéficiaire d'un contrat de partage de production n'est pas assujéti au paiement de la redevance minière ».</p>	<p>-Idem ;</p> <p>-Souci d'exhaustivité</p>
25	<p>Article 165 devenu 164</p> <p>Supprimer le mot « minière » et ajouter le groupe de mots « industrielle des carrières » après le mot « exploitation » et</p>	Précision utile.

28	<p>Au niveau du TITRE VII. DES ZONES INTERDITES, PROTEGEES ET RESERVEES ET DES SUBSTANCES RADIOACTIVES</p>	<p>-Créer deux chapitres sous ce TITRE VII à libeller comme suit :</p> <p>CHAPITRE I : DES ZONES INTERDITES ET</p> <p style="text-align: center;">PROTEGEES (article 187 devenu 186 ainsi à l'article 188 devenu 187) ;</p> <p>-Restructurer l'article 188 devenu 187 comme suit:</p> <p>« Pour des motifs d'utilité publique, le Ministre ayant les mines et les carrières dans ses attributions peut instituer par ordonnance :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des zones interdites à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de toutes ou de certaines substances minérales ; 2. des zones protégées englobant des exploitations semi-mécanisées et artisanales des mines ou des exploitations mécanisées et artisanales de carrières, des substances minérales visées à l'article 188 et leurs dépendances ; la circulation peut être réglementée et surveillée à l'intérieur de ces zones. <p>Lorsque les mesures prises en vertu du présent article portent atteinte aux droits acquis en vertu d'un titre minier, d'un permis d'exploitation industrielle de carrière, elles ouvrent droit à une indemnisation conformément à la législation en vigueur ».</p>	<p>-Harmonisation de la structure du texte ;</p> <p>-Meilleure structuration ;</p>
----	--	--	--

		<p>CHAPITRE II : DES ZONES RESERVEES ET DES SUBSTANCES RADIOACTIVES (articles 189 devenu 188 et 190 devenu 189) ;</p> <p>-Restructurer l'article 190 devenu 189 comme suit :</p> <p>« Le Ministre ayant les mines et les carrières dans ses attributions peut instituer par ordonnance des zones réservées à certaines activités d'exploitation mécanisée, semi-mécanisée ou artisanale des substances minérales excluant toute autre activité minière :</p> <p>1. des zones réservées à l'Etat dans lesquelles le droit de rechercher ou d'exploiter toutes ou certaines substances minérales est réservé à l'Etat ou à des organismes créés ou agréés à cet effet ;</p> <p>2. des zones réservées à certaines activités semi-mécanisées et artisanales des mines ou des activités mécanisées et artisanales des carrières ».</p>	<p>-Harmonisation de la structure du texte ;</p> <p>-Meilleure formulation.</p>
29	<p>Au niveau du TITRE VIII, -CHAPITRE I, article 191</p> <p>-CHAPITRES II, III et IV</p>	<p>-Supprimer le Chapitre I et son article 191 ;</p> <p>-Changer la numérotation des chapitres et les libeller comme suit :</p> <p>CHAPITRE I: DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>(de l'article 192 devenu 190 à 200 devenu 198) ;</p>	<p>-Pas de plus-value ;</p> <p>-Meilleure structuration du texte.</p>

4

		<p>CHAPITRE II : DE LA SANTE ET DE LA SECURITE</p> <p>(de l'article 201 devenu 199 à 206 devenu 204) ;</p> <p>CHAPITRE III : DE LA RESPONSABILITE SOCIAL</p> <p>(de l'article 207 devenu 205 à 209 devenu 207).</p>	
30	Article 194 devenu 192, alinéa 1, 3 ^{ème} ligne	<p>Remplacer le groupe de mots « remettre le périmètre en état » par « réhabiliter le périmètre faisant objet d'exploitation » et l'alinéa devient :</p> <p>« Au moment du dépôt de son dossier, tout demandeur d'un droit minier ou de carrière doit s'engager à ne pas porter atteinte de manière irréversible à l'environnement, à ne pas contribuer à provoquer les phénomènes d'érosion et à réhabiliter le périmètre faisant objet d'exploitation ».</p>	Meilleure formulation.
31	Article 197 devenu 195, alinéa 1, 2 ^{ème} ligne	<p>Ajouter le groupe de mots « garantie pour la » après le groupe de mots « Fonds de » et reformuler l'alinéa comme suit :</p> <p>« Le titulaire d'un permis d'exploitation de grande ou de petite mine est tenu de procéder à la réhabilitation progressive des sites exploités. A cette fin, un compte fiduciaire dénommé « Fonds de garantie pour la réhabilitation des sites » est ouvert ».</p>	Complément utile.



34	Au niveau des libellés des CHAPITRES II et III du TITRE IX	Fusionner les libellés de ces chapitres en un seul CHAPITRE II à intituler comme suit : CHAPITRE II : DE LA FISCALITE DES ACTIVITES DE PROSPECTION, DE RECHERCHE ; DES CARRIERES ET DES COMPTOIRS (de l'article 221 devenu 219 à 223 devenu 221).	Meilleure structuration.
35	Au niveau du TITRE X : - CHAPITRE I, Section I - CHAPITRE II	-Déplacer l'article 228 du CHAPITRE I et le placer sous le CHAPITRE II du même TITRE ; -Reformuler le Titre du Chapitre comme suit : CHAPITRE II : DE LA PROCEDURE ET DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS LIEES AUX ACTIVITES MINIERES.	-Meilleure emplacement ; -Meilleure formulation.
36	Article 231	Supprimer le groupe de mots « sont des juridictions nationales » et ajouter le groupe de mots « nationales ou internationales sont » entre les mots « juridictions » et « compétentes » et reformuler l'article comme suit : « Sous réserve du droit des parties à recourir à l'arbitrage national ou international, les juridictions nationales ou internationales sont compétentes pour connaître de toutes les contestations relevant du présent Code et de ses textes d'application. »	Garantie juridique de toutes les parties et cohérence avec le Code des investissements.
37	Article 242,	Ajouter le groupe de mots « et confisqués » après le mot « saisis » qui	Ajout utile.

	alinéa 2	termine l'alinéa et l'alinéa devient : « Sans préjudice d'autres peines complémentaires prévues par le Code pénal, les moyens utilisés dans la commission de l'infraction sont saisis et confisqués ».	
38	Article 251 devenu 249	Fusionner l'article 251 et l'article 254 pour en faire un seul article qui devient article 249 formulé comme suit : « Quiconque commercialise ou exporte, sans y être autorisé, des minerais, des produits de carrières issus d'une exploitation mécanisée ou industrielle ou leurs produits de transformation est puni d'une servitude pénale d'une année à deux ans et d'une amende de dix millions à vingt millions de francs burundais ou d'une de ces peines seulement. Les substances minérales extraites ou commercialisées illicitement sont immédiatement saisies et confisquées par l'autorité compétente qui constate l'infraction et sont transmises au parquet pour disposition et compétence. Les substances sont vendues aux enchères au profit du Trésor public ».	Souci de cohérence et de complémentarité.
39	Article 255 devenu 252, alinéas 1 et 2	Remplacer le mot « punissable » par « puni » et les alinéas deviennent : Est puni d'une amende d'un million à trois millions de francs Burundi le fait pour un artisan minier ou carrier d'avoir contrevenu aux obligations en matière de remise en état des sites, telles qu'elles	Terme adéquat.



		<p>résultent des dispositions relatives au respect de l'environnement.</p> <p>Est puni d'une amende de cinq millions à dix millions de francs Burundi le fait pour un titulaire de droit d'exploitation mécanisée de carrière et semi-mécanisée de mines, d'avoir contrevenu aux obligations en matière de remise en état des sites, telles qu'elles résultent des dispositions relatives au respect de l'environnement ».</p>	
40	Article 138 devenu 137, Alinéa 1, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le chiffre « 137 » par « 136 ».	Correction de renvoi.
41	Article 162 devenu 161, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le chiffre « 161 » par « 160 ».	Idem.
42	Article 164 devenu 163, point 1 ^o	Remplacer le chiffre « 162 » par « 161 ».	Idem.
43	Article 165 devenu 164, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le chiffre « 164 » par « 163 ».	Idem.
44	Article 186 devenu 185, alinéa 2	Remplacer le chiffre « 187 » par « 186 ».	Idem.
45	Article 188 devenu 187, 2 ^{ème} ligne, point 3	Remplacer le chiffre « 190 » par « 189 ».	Idem.
46	Article 196 devenu 194, alinéas 1 et 2, 1 ^{ères} lignes	Remplacer le chiffre « 194 » par « 192 ».	Idem.
47	Article 200 devenu 198, alinéa 2, 2 ^{ème} ligne	Remplacer le chiffre « 197 » par « 195 ».	Correction de renvoi.

48	Article 218 devenu 216, alinéa 1, 3 ^{ème} ligne	Remplacer le chiffre « 214 » par « 212 ».	Idem.
49	Article 232 devenu 229, alinéa 1, 2 ^{ème} ligne	Remplacer le chiffre « 231 » par « 228 ».	Idem.
50	Article 258 devenu 255, 1 ^{ère} ligne	Remplacer le chiffre « 163 » par « 162 ».	Idem.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

